

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 04 avril 2024 à 20h00

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	2
Ouverture de séance	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	3
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}	3

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 04 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme LIGNAU, M. ALLEMANDOU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, M. RIVAL

Etaient absent : Mme ROUX

Procurations : Muriel DUCOURNAU, Nathalie DARAGNES, Frédérique TALOU

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- Point 1 -DEL20240404-001 SUBVENTION ACCA
- Point 2 -DEL20240404-002 SUBVENTION ASO PELOTE
- Point 3 -DEL20240404-003 SUBVENTION COMITE DES FÊTES
- Point 4 -DEL20240404-004 SUBVENTION CAISSE DES ECOLES ORTHEVIELLE/ ECOLE DE PORT DE LANNE/ CCAS D'ORTHEVIELLE / ECOLE ELEMENTAIRE DE PEYRHORADE
- Point 5 -DEL20240404-005 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- Point 6 -DEL20240404-006 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE
- Point 7 -DEL20240404-007 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE
- Point 8 -DEL20240404-008 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET COMMUNE
- Point 9 -DEL20240404-009 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024
- Point 10 -DEL20240404-010 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE
- Point 11 -DEL20240404-011 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- Point 12 -DEL20240404-012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- Point 13 -DEL20240404-013 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- Point 14 -DEL20240404-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN
- Point 15 -DEL20240404-015 FIXATION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION PRECAIRE EN MATIERE RURALE PARCELLES ZC 363, ZC 390 et ZC 27
- Point 16 -DEL20240404-016 ESTIMATION DES 5 LOTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MONGAY
- Point 17 - QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DEUX DERNIERES SEANCES PRECEDENTES

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22/02/2024 et de la séance du 29/02/2024.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

1 - DEL20240404-001 - SUBVENTION ACCA

Vu que le conseil délibère ce jour pour son budget primitif 2024 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Considérant que la commission animation s'est réunie en date du 14 mars 2024 pour étudier toutes les demandes de subventions aux associations.

Considérant que Jean Marc DULUCQ fait partie du bureau de cette association et ne se prononcera pas ce de fait sur le vote de cette subvention.

Considérant que la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention à l'ACCA d'Orthevielle d'un montant de 300 euros.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	1

2 - DEL20240404-002 - SUBVENTION ASO PELOTE

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2024 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Considérant la commission animation s'est réunie en date du 14 mars 2024 pour étudier toutes les demandes de subventions des associations.

Considérant que Sandrine LABORDE et Hervé LATAILLADE font partie du bureau de cette

association et ne prononceront pas de ce fait sur le vote de cette subvention

Considérant que pour l'association ASO PELOTE, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 1850 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention à l'ASO PELOTE d'un montant de 1850 euros

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
10	0	0	2

3 - DEL20240404-003 - SUBVENTION COMITE DES FÊTES

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2024 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Considérant la commission animation s'est réunie en date du 14 mars 2024 pour étudier toutes les demandes de subventions des associations.

Considérant que le Co-Président du Comité des fêtes est le fils de Bruno PASCOU, ce dernier ne se prononcera pas sur le vote de cette subvention.

Considérant que pour le comité des fêtes, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 2900 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention au comité des fêtes d'Orthevielle d'un montant de 2900 euros.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	1

4 - DEL20240404-004 - SUBVENTION CAISSE DES ECOLES ORTHEVIELLE/ ECOLE DE PORT DE LANNE/ CCAS D'ORTHEVIELLE / ECOLE ELEMENTAIRE DE PEYRHORADE

Vu le vote du budget primitif 2024 ce jour

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école de Port de Lanne pour financer une partie du voyage scolaire organisé à Biscarrosse du 21 au 24 mai pour la classe de CM2.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école de Peyrehorade qui organise une sortie scolaire classe de voile et dont un enfant scolarisé en ULIS est domicilié sur Orthevielle. L'école demande une participation pour le voyage de cet élève d'un montant de 70 euros.

Vu que le conseil municipal attribue sur son budget primitif une subvention pour aider l'école d'Orthevielle à faire face à ses charges courantes (bus des sorties scolaires). Elle est versée à la coopérative scolaire tenue par les enseignants sur présentation des factures réglées.

Vu que le conseil municipal attribue également une subvention au CCAS pour équilibrer son budget.

Considérant le compte rendu de la commission animation en date du 14 mars 2024 , qui a statué sur l'octroi d'une subvention à la caisse des écoles d'Orthevielle de 2500 euros, à l'école de Peyrehorade de 70 euros, au CCAS de 2000 euros, à l'école de Port de Lanne de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention de 2500 euros à la coopérative scolaire. Le versement aura lieu sur présentation des factures réglées.

ARTICLE 2 -

L'attribution d'une subvention de 70 euros pour le projet classe de voile de l'école de Peyrehorade.

ARTICLE 3 -

L'attribution d'une subvention de 2000 euros au CCAS pour équilibrer son budget 2024.

ARTICLE 4 -

L'attribution d'une subvention de 800 euros à l'école de Port de Lanne pour financer le voyage scolaire de la classe de CM2

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

5 - DEL20240404-005 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le vote du budget primitif 2024 ce jour

Considérant la réunion de la commission animation réunie le 14 mars 2024 pour étudier toutes les demandes de subventions des associations

Après examen des dossiers présentés, la commission animation a statué sur les demandes de subventions de chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Amicale Orthevielloise des Retraités.....1 000 €
- APE du RPI Orthevielle Port de Lanne.....700 €
- Anciens Combattants d'Orthevielle.....250 €
- CANTAPLASE.....600 €
- ECOLE de FOOT de Peyrehorade.....100 €
- ECOLE de JUDO de Peyrehorade.....100 €
- ECOLE de RUGBY de Peyrehorade.....100 €
- ECOLE de NATATION de Peyrehorade.....100 €
- La Clique Harmonie D'Aspremont.....400 €
- Les Restaurants du CŒUR de St Perdon.....212 €
- Le Secours CATHOLIQUE les pays de l'Adour d'Anglet.....80 €
- Le Secours POPULAIRE de Dax.....80 €
- Le Relais saisonnier de Peyrehorade.....523 €
- Les musicales des gaves.....400 €
- L'association sportive du collège de Peyrehorade.....180 €
- L'association canine de la CUADRILLA.....200 €
- L'association tennis club de Port de Lanne.....100 €
- L'association des donneurs de sang de Peyrehorade.....100 €
- Au comice agricole de Peyrehorade.....80 €
- Val Adour Maritime.....50 €
- La prévention routière de Mont de Marsan.....150 €
- - Les chats loupés (sur présentation de justificatifs de vaccination)....700 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

6 - DEL20240404-006 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget COMMUNE de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

7 - DEL20240404-007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1^{er} adjoint.

M Christian FORTASSIER, maire adjoint en charge des finances, présente le projet de compte administratif pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe.

Après avoir entendu l'exposé de M Christian FORTASSIER,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le maire s'étant absenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte administratif 2023 comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2022	288 669.15 €	790 251.79 €	1 078 920.94 €
Part affectée à l'investissement	196 885.15 €		196 885.15 €
Exercice 2023			
Recettes	802 475.05 €	354 505.81 €	1 156 980.86 €
Dépenses	629 633.41 €	252 072.16 €	
Résultat de l'exercice	172 841.64 €	102 433.65 €	881 705.57 €
Résultat de clôture 2023	264 625.64 €	892 685.44 €	1 157 311.08 €
R.A.R dépenses		134 168 €	134 168 €
R.A.R recettes		5 861 €	5 861 €
Résultat global de clôture	264 625.64 €	764 378.44 €	1 029 004.08 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

8 - DEL20240404-008 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET COMMUNE

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2023 du budget commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement

- Un excédent de l'exercice 2023 de : 172 841.64 €
- Un excédent reporté de l'exercice 2022 de : 91 784 €
- Résultat global de fonctionnement cumulé : 264 625.64 €

En section d'investissement :

Un excédent de l'exercice 2023 de :	102 433.65 €
Un excédent reporté de l'exercice 2022 de :	790 251.79 €
Résultat global d'investissement cumulé :	892 685.44 €

RESTES A REALISER :

En dépenses d'investissement :	134 168 €
En recettes d'investissement :	5 861 €
SOLDE DES RESTES A REALISER :	128 307 €

BESOIN DE FINANCEMENT

(-128307 + 892 685.44 (excédent d'investis) = 0 pas de besoin

M le maire rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé (2022 +2023).

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il apparait au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent D 001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

L'affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte 1068 0 €

En dotation complémentaire en réserve

Recette budgétaire au compte 1068 174 625. 64 €

ARTICLE 2 -

La reprise du résultat d'investissement au compte 001

excédent d'investissement reporté : + 892 685.44 €

ARTICLE 3 -

La reprise du résultat de fonctionnement au compte 002

Excédent de fonctionnement reporté + 90 000 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

9 - DEL20240404-009 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Il est proposé au conseil le vote des taux suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière propriétés bâties	795 000	30.65	243 668 €
Taxe foncière propriétés non bâties	70 300	60.28	42 377 €
Taxe habitation (résidence secondaires, locaux non affectés à l'habitation et logements vacants de plus de 2 ans)	82 200	14.13	11 615 €
			297 660 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Les taux de fiscalité directe pour 2024 sont adoptés :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.65 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60.28 %**
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : **14.13 %**

ARTICLE 2 -

d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

ARTICLE 3 -

de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

10 - DEL20240404-010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la délibération du 7 décembre 2023 relative à l'Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune

Vu la présentation en commission des finances réunie le 21 mars 2024.

Considérant le projet du budget primitif 2024 soumis au vote par chapitre.

Considérant que le budget primitif 2024 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	section d'Investissement
Dépenses	802 242 €	1 347 074 €
Recettes	802 242 €	1 347 074 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'adopter le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(montants en €)

CHAPITRE	BP 2024
011 – Charges à caractère général	302 839.73
012 – Charges de personnel	389 890.18
014 – Atténuation de produits	0
65 – Autres charges gestion courante	99 433.19
66 – Charges financières	5 292.46
67 – Charges exceptionnelles	600
68- - Dotations aux amortissements	400
022 – Dépenses imprévues	0
Dépenses réelles	798 455.56
Dépenses d'ordre	3786.44
TOTAL GENERAL	802 242

CHAPITRE	BP 2024
70 – Produits des services	31 401
73 – Impôts et taxes	444 522.86
74 – Dotations, et participations	174 819.49
75 – Autres produits gestion courante	44 266.65
76 – Produits financiers	30
77 – Produits exceptionnels	0
013 – Atténuations de charges	17 202
Recettes d'ordre	
TOTAL	712 242
002 – Excédent de fonc. Antérieur	90 000
TOTAL GENERAL	802 242

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
16 Remboursement d'emprunts	63 444.59	Ecritures d'ordre	3786.44
20 Immobilisations incorporelles	28 534	10 dotations fonds divers	228426.12
21 Immobilisations	1 255 095.41	001 Excédent	892 685.44

corporelles		d'investissement reporté	
		13 Subventions	222 176
Total général	1 347 074	Total général	1 347 074

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

11 - DEL20240404-011 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'approuver le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les hauts de Monein » de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

12 - DEL20240404-012 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1 er adjoint.

M Christian FORTASSIER, maire adjoint en charge des finances, présente le projet de compte administratif du lotissement « les Hauts de Monein » pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe.

Après avoir entendu l'exposé de M Christian FORTASSIER,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,
Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le maire s'étant absenté,

Le Maire adjoint M Christian FORTASSIER, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement les Hauts de Monein » et ses résultats comme suit :

section de fonctionnement

titres émis : 0

Mandats émis : 0

Résultat de l'exercice 2023) 0

Résultat reporté 2022 = + 24 000€

Résultat cumulé 2023 = + 24 000 €

Section d'investissement :

Titres émis : 0

Mandats émis : 0

Résultat 2023 = 0

Résultat reporté 2022 = - 12581.35 €

Résultat cumulé 2023 = - **12581.35 €**

Résultat de clôture de l'exercice (fonctionnement + investissement)

(24 000-12 581.35) = + **11 418.65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Voter le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Hauts de Monein tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Hauts de Monein

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Un résultat nul de l'exercice 2023 : 0 €
- Un résultat de report de 2022 de : + 24 000 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 24 000 €

En section d'investissement :

- Un résultat nul de l'exercice 2023 de : 0 €
- Un déficit d'investissement reporté de 2022 de = - 12 581.35 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Le report du résultat de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour + 24000 euros

ARTICLE 2 -

Le report du résultat d'investissement au compte 001 déficit d'investissement reporté pour - 12 581.35 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

14 - DEL20240404-014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la délibération du 7 décembre 2023 relative à l'Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune

Vu la présentation en commission des finances réunie le 21 mars 2024.

Considérant que le budget primitif du budget Lotissement Les Hauts de Monein 2024 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	section d'Investissement
Dépenses	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €
Recettes	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

Voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre :

- En sectionnement de fonctionnement à 24 000 € en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 12 581.35 € en dépenses et en recettes

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

15 - DEL20240404-015 - TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARCELLES ZC 363, ZC 390 ET ZC 27

Monsieur le maire rappelle la demande de Michel LORDON qui souhaite exploiter des parcelles appartenant à la commune :

Section ZC 363 de 89 ares 81 ca
 Section ZC 390 de 95 ares 20 ca
 Section ZC 27 d' 1 hectare 06 ares 15 ca

M LORDON sollicite la commune pour une mise à disposition de ces parcelles en vue de son exploitation agricole, culture de maïs.

Monsieur le maire explique que les parcelles concernées N° ZC 363, ZC 390 et ZC 27 se trouvent en zone constructible et sont destinées à recevoir la deuxième tranche du lotissement MONEIN. La réalisation de ce projet ne pouvant intervenir que dans un délai de 2 ans, la commune est désireuse de ne pas le laisser en l'état de friches, et a décidé de consentir une convention d'occupation précaire sur les biens ci-après désignés.

Par délibération du 15 octobre 2020, M le maire a délégué au conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il propose de faire un appel à candidature pour connaître les personnes intéressées par cette occupation, puis de signer par décision du maire une convention d'occupation précaire en matière rurale d'une durée de 2 ans maximum avec M LORDON si personne ne se manifeste. Une clause précisera dans la convention que la commune pourra à tout moment la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

Il demande au conseil de définir un tarif d'occupation précaire en matière rurale pour ces parcelles et propose de prendre comme référence le dernier loyer facturé pour le fermage de ces parcelles soit 440 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

De fixer le tarif annuel pour l'occupation précaire en matière rurale des dites parcelles à **440 euros** pour les parcelles communales suivantes :

Section ZC 363 de 89 ares 81 ca

Section ZC 390 de 95 ares 20 ca

Section ZC 27 d' 1 hectare 06 ares 15 ca

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

16 - DEL20240404-016 - ESTIMATION DES 5 LOTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MONGAY

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'estimer le prix de vente net vendeur des 5 lots de l'ensemble immobilier MONGAY sis au 216 rue de Mongay à Orthevielle, afin de pouvoir les mettre à la vente par agence immobilière.

Il propose d'estimer les lots suivants :

- Lot 1 : terrain nu à bâtir cadastré ZC 488 d'une surface de 784 m²
- Lot 2 : Ancien pressoir cadastré ZC 486 et ZC 491 d'une surface de 478 m²
- Lot 3 écuries cadastré ZC 485, ZC 489 et ZC 492 d'une surface de 943 m²
- Lot 4 maison Mongay cadastré ZC 484, ZC 483 d'une surface de 3445 m²
- Lot 5 grange cadastré ZC 487 et ZC 493 d'une surface de 981 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

- Le Lot 1 : terrain nu à bâtir cadastré ZC 488 d'une surface de 784 m² est estimé à 92 000€
- Le Lot 2 : Propriété dit « Ancien pressoir » cadastrée ZC 486, ZC 491 d'une surface de 478 m² est estimée à 44 100 €
- Le Lot 3 Propriété dit « écuries » cadastrée ZC 485 , ZC 489, ZC 492 d'une surface de 943 m² est estimée à 107 000 €
- Le Lot 4 Propriété dit « maison Mongay » cadastrée ZC 484, ZC 483 d'une surface de 3445 m² est estimée à 190 000 €
- Le Lot 5 Propriété dit « grange » cadastrée ZC 487, ZC 493 d'une surface de 981 m² est estimée à 137 570 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

17 - - QUESTIONS DIVERSES

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE TOIT SALLE POLYVALENTE

M le maire informe avoir reçu une proposition de la société ENERLANDES pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente , soit une surface de toit de 1141 m². Les travaux consistent en la pose de 572 panneaux restituant une production de 283.43 Mwh, soit l'équivalent de la consommation de 56 ménages.

Il serait souhaitable d'engager ce projet par convention pour permettre la remise à neuf du toit de la salle polyvalente mais également bénéficier du désamiantage du toit par ENERLANDES.

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES BIENS :

- Parcelles cadastrées ZC 165 et ZC 476 , sises 698 rue de la Fontaine
- Parcelles cadastrées AA 58p, AA 59 p , Lot 1 , sises 586 route de Lahourcade
- Parcelle cadastrée ZA 114 sise 107 impasse du Tourneur

Agenda :

- Préparation de la cérémonie du 8 mai
- Fête des mères prévue le samedi 25 mai à 19h
- Elections européennes le 9 juin

La séance levée à 21h40

Le(a) secrétaire de séance,

Michel RIVAL



Le Maire,

Didier MOUSTIE



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

